## 

## Hébergement et restauration des étudiants (Khâgne et Hypokhâgne)

#### *L’internat du lycée*

L’inscription comme pensionnaire est valable pour la totalité de l’année scolaire.

Les frais de pension correspondent à un forfait annuel payable en 3 termes répartis comme suit :



(Les tarifs sont Validés par le Conseil Régional de Picardie et sont établis par année civile)

Les frais de pension sont exigibles en début de chaque trimestre. Tout terme commencé est dû en totalité.

Tout changement doit être motivé et demandé par écrit au Chef d’établissement avant le début du trimestre suivant. Les frais ont un caractère forfaitaire et couvrent tout le trimestre quel que soit le nombre de repas pris ou le nombre de jours passés au lycée.

L’établissement fournit le matelas, le traversin, les couvertures et un couvre-lit. Le plus grand soin devra être apporté à cette literie. Toute détérioration sera facturée.

**Remarque :**

**Pour des raisons de sécurité, tous les appareils électriques autres que radio-réveil, chargeurs de téléphone et d’ordinateurs sont interdits dans les chambres (cafetière, plaque chauffante, radiateurs, télévision …)**

Le blanchissage des draps et du linge de l’élève n’incombe pas à l’établissement.

Le jour de la rentrée, il sera demandé une avance de 35 € pour la bonne tenue de la chambre.

**Important :**

***L’établissement est fermé en fin de semaine* : du vendredi soir ( ou samedi 12 H 30 suivant emploi du temps) *au lundi 7 H 30, pendant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés.***

### **L’accès à l’internat est interdit à toute personne étrangère à l’établissement**

##### **Autres Possibilités d’hébergement**

1. **Le C.R.O.U.S. :** - renseignements :

Secrétariat CROUS au  03.22.71.24.24 -

Chambre en appartement F4 (pour 4 personnes)

1. **La maison de l’étudiant :** - renseignements :

5 boulevard Roosevelt

02100 Saint Quentin

  03.23.65.15.72.

1. **A proximité du Lycée**

Chambres ou Studios avec A.P.L.

* ***La restauration***:

Restaurant universitaire fonctionnant au sein même de l’établissement du lundi midi au vendredi :

Différentes possibilités :

Règlement à la prestation au tarif du ticket-repas : 3,25€ (Tarif CROUS réactualisé en juillet et sous réserves du maintien du conventionnement CROUS ou de nouvelles directives de la collectivité territoriale)

Règlement au forfait modulé Demi-Pension. ex : tarif annuel pour 5 jours par semaine 551,00 € (autres tarifs sur demande à l’intendance du lycée.)

Le service d’intendance se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Horaire d’ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 03.23.06.38.44 (ligne directe)